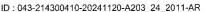
Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024







#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

# ARRETE N° 203/2024 Du 20/11/2024

Portant interdiction de circuler et de stationner sur le site de la Plaine d'Audinet

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

<u>Objet</u>: Interdiction temporaire d'accéder, de circuler et de stationner sur la plaine d'Audinet. Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** l'article L-2122-21 (1<sup>er</sup> alinéa) du code des Collectivités Territoriales « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits » et de prendre à cet effet tout arrêté, il convient d'interdire la circulation et le stationnement au site de la Plaine d'Audinet.

## ARRÊTE

-----

## Article 1:

Le vendredi 22 novembre 2024 de 10h à 16h, au regard des besoins de sécurisation de la plaine d'Audinet suite aux inondations du 17 octobre 2024 :

- l'accès au site de la plaine d'Audinet sera interdit à tout véhicule.
- La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble de l'allée du camping à partir du rond-point de l'avenue des sports.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble des parkings et des voies de circulation du complexe sportif Louis Exbrayat de BRIVES-CHARENSAC du Boulodrome municipal et de la plaine d'Audinet.

### Article 2:

Le vendredi 22 novembre 2024 de 10h à 16h, l'accès et l'utilisation de l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs de la plaine d'Audinet sera interdit.

## Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique. (Mails : ddpn43-em@interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay
- Monsieur le Président des Sauveteurs Brivois.
- Monsieur le Président du Rugby Club de Brives-Charensac
- Madame la Présidente de la Boule Amicale
- L'ensemble des groupes scolaires de la commune de Brives-Charensac
- Aux riverains de l'allée du camping d'Audinet

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

rublié le

ID: 043-214300410-20241120-A203\_24\_2011-AR

Le Maire ,

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification Fait à Brives-Charensac, le 20/11/2024

M. le maire, Gilles DELABRE.

